



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2012 à 20 H 30 Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

46 Présents :

AULX-LES CROMARY : M. RUSSY, MME GUIGNOT – BONNEVENT VELLOREILLE : MME VALOT -BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN-BUSSIERES : M. JOBARD – BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET – CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT, M. GROSJEAN - CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES – CIREY : M NOEL JJ – CROMARY : M. BORDY, M. KERLOUEGAN- ETUZ : M. GACEK- FONDREMAND : M. HANRIOT- GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE – HYET :M. OUDIN, M. CUISANCE – LA MALACHERE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET – LE CORDONNET : MME PONCET – MAIZIERES : M. COSTILLE, M. DENOYER L. – MONTARLOT-LES-RIOZ: M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY : M. CARQUIGNY - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY – FERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET- RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. KRATTINGER, M.VERNIER, M. RUFFI – RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET – SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. BILLEREY – TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT – TRESILLEY: M. MAURAND – VANDELANS : MME GAY, M. CLOUTOT – VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT.

8 membres ayant donné pouvoir :

CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS à MME GEORGES - CIREY : M. BEAUPRETRE à M NOEL JJ – ETUZ : M. VALEUR à M. GACEK – MONTBOILLON : MME CHARLIER à M. PANIER –NEUVELLE-LES-CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE à M. VERNIER, M. WALLIANG à M. KRATTINGER – VORAY-SUR-L'OGNON : M. TOURNIER à M. RENAUDOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

19 membres excusés ou absents :

MME CARDINAL, M. BERGER, M. GUIGUEN, M. DORNIER, MME MARECHAL, MME BERNARDIN, M. CHOUX, M. DENOYER JL, M. LOUVET, M. MOREAU, M. DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, MME DONY, M VAN-HOORNE, M. KRAHENBUHL, M. PERY, M. JEANNIN M. DAGOT

N°12-07-16-01D

Objet : Vente d'un terrain à l'entreprise LORA sur le PDE à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 14 mai 2012, à l'entreprise LORA située 12 rue de Jussey à GEVIGNEY (70500) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles cadastrées ZL N°161 ; ZL N°164 ; ZL N°165 ; ZL N°167 d'une surface totale de 9 499 m² situées sur le Pôle de Développement Economique (PDE) à RIOZ.

Le prix de vente est de 10 € HT le m², soit 9 499 m² pour un montant de 94 990 € HT (113 608.04 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-02D

Objet : Autorisation de revente d'un terrain sur la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président explique que la CCPR a été sollicitée par un courrier de Monsieur Stéphane BONNOUVRIER afin de donner son accord sur la vente de la parcelle cadastrée ZM N°151, située sur la Zone d'Activités Communautaire à VORAY-SUR-L'OGNON. M. Stéphane BONNOUVRIER en est propriétaire et la cédera à la SCI LE MATT dont il est gérant.

Le Président rappelle que la CCPR doit valider tout accord de cession de terrains entre entreprises sur ses zones d'activités avant la signature des actes de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

- La revente de la parcelle ZM N°151 propriété de Monsieur Stéphane BONNOUVRIER au profit de la SCI LE MATT au prix de 6 501.46 € TTC, correspondant au prix d'achat initial de cette parcelle à la CCPR.
- Le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-03D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2- Budget Annexe SPANC :

Le Président explique qu'il convient d'affecter la participation versée au budget Ordures Ménagères pour l'utilisation par le budget SPANC du RENAULT KANGOO, à l'article 6743 et non à l'article 675, tel qu'il figure dans le budget primitif. En conséquence, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget annexe SPANC - Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
675	Valeur comptables des éléments de l'actif cédés	-5.124 €			
6743	Subvention exceptionnelle de Fonctionnement	+5.124 €			
Total		0 €	Total		0 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-04D

Objet : Etat des produits irrécouvrables en vue d'une admission en non valeur en 2012 :

Le Président explique que la trésorerie de Rioz a dressé des états des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Président propose des admissions en non valeur pour les sommes suivantes :

MME SASSI NATHALIE : 80,01 € (facture cantine septembre-octobre 2005 du SIC)

MR SZYMANSKI WILLIAM : 117,30 € (facture crèche 2009)

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à établir un mandat de paiement à l'article 654, pour **la somme de 197,31 € au budget principal.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Choix du fournisseur de couches pour les crèches communautaires

Prochain conseil communautaire de septembre

N°12-07-16-05D

Objet : Signature de devis pour les travaux de réparation à la crèche à RIOZ suite aux problèmes de condensation en toiture :

Le Président explique que la CCPR vient d'obtenir les accords de toutes les parties concernées par le dommage qu'elle a subi sur la crèche/halte-garderie à RIOZ suite à des problèmes de condensation dus à un défaut de conception du bâtiment.

Le Président explique qu'il convient désormais de signer les devis avec le cabinet ROCHET-BLANC (Maîtrise d'œuvre) et les entreprises SFCA et PLAFOND-LAFFOND en vue de la réparation desdits dommages tel que cela a été convenu par les assurances auteurs du protocole d'accord.

Les montants des différentes prestations sont les suivants :

- Mission de Maîtrise d'œuvre par le cabinet ROCHET-BLANC : 6 000 € HT (7 176 € TTC)
- Travaux de reprise de la toiture par l'entreprise SFCA : 32 615.01 € HT (39 007.55 € TTC)
- Travaux de reprise des plafonds par l'entreprise PLAFOND-LAFFOND : 9 766,41 € HT (11 680,63 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les devis correspondants aux travaux de réparation de la toiture de la crèche/halte-garderie à RIOZ et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-06D

Objet : Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas crèches, périscolaires et Mercredis Loisirs :

Le Président rappelle qu'une consultation pour la fourniture et la livraison des repas des crèches et de la restauration scolaire a été lancée le 17 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 25 juin, 03 juillet et 16 juillet 2012 et autorise le Président à signer avec l'Esat -Adapéi - Château d'UZEL - dont le siège social est situé 8 rue Branly - 25 025 BESANCON, l'acte d'engagement pour ces prestations, valables du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Pour le service restauration scolaire :

Repas 5 composantes avec pain bio 3,31 € HT

Pour le service Mercredis Loisirs :

Repas 5 composantes avec pain bio 3,31 € HT

Pour le service crèches :

Déjeuner petit à mixer (sans pain): 2,09 € HT

Déjeuner moyen avec pain bio : 2,73 € HT

Déjeuner scolaire avec pain bio 3,31 € HT

L'option « repas adulte » n'a pas été retenue et la variante « déjeuner petit à mixer » a été retenue à la place de l'offre de base « déjeuner petit mixé »

Les prix seront actualisés selon une formule figurant dans l'acte d'engagement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'acte d'engagement et plus généralement tous les documents liés à ces prestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-07D

Objet: Tarifs périscolaires et mercredis loisirs applicables au 1^{er} janvier 2013 en fonction des revenus :

Le Président explique d'une part, que la Caisse d'Allocations Familiales imposera à compter du 1^{er} septembre 2013 : « une accessibilité financière pour toutes les familles utilisatrices du service périscolaire, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ». D'autre part, le Conseil Général a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de conditionner l'aide qu'il apporte aux organisateurs de services périscolaires (0.50 € par repas) à la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources familiales. Deux critères doivent être respectés :

Au minimum 3 tranches de Quotient familial ou de revenus par foyer

Un écart minimal de 15 % entre le tarif le plus bas et le plus haut.

En conséquence, le Président propose les tarifs suivants selon les tranches de revenu net imposable des familles :

Service Périscolaire

Tranches de Revenu net imposable mensuel de l'année N-1	Tarifs du MIDI (Repas+2heures de garde)	Tarifs de l'heure de garderie du matin ou du soir
De 1 € à 2.500 €	5,36 €	1,26 € (soit 0,63 € la demi-heure)
De 2.501 € à 4.500 €	5,77 €	1,36 € (soit 0,68 € la demi-

		<i>heure)</i>
De 4.501 € et plus	6,20 €	1,46 € (soit 0,73 € la demi-heure)
Ecart entre le prix mini et le prix maxi	15,67 %	15,87 %

Pour l'accueil des enfants allergiques, le midi sans repas, le tarif appliqué sera celui de 2 heures de garde, selon la tranche de revenus net imposable du foyer concerné.

Nota : Pour les communes qui souhaitent maintenir leur aide forfaitaire aux familles de leur propre commune (aujourd'hui 0,61 € par repas), la Communauté leur établira un état précis des enfants accueillis le midi, avec le nom et l'adresse des parents et le nombre de repas pris. Cet état sera communiqué 2 fois par an, soit du 1^{er} janvier aux vacances scolaires d'été et de la rentrée scolaire au 31 décembre de l'année.

Tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance/ Conseil Général) :

Les tarifs appliqués pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE et facturés à celle-ci seront les suivants :

Repas + 2 heures de garde : 5,77 €

Heure de garde périscolaire : 1,36 €

Mercredis Loisirs

Tranches de Revenu net imposable mensuel de l'année N-1	Garderie à l'heure	Journée complète	Matinée	Matinée
	7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30	avec repas et goûter	avec repas	sans repas
de 1 € à 2.500 €	1,26 € (soit 0,63 € la demi-heure)	12,56 €	11,16 €	7,44 €
de 2.501 € à 4.500 €	1,36 € (soit 0,68€ la demi-heure)	13,50 €	12,00 €	8,00 €
de 4.501 € et plus	1,46 € (soit 0,73€ la demi-heure)	14,51 €	12,90 €	8,60 €

Tranches de Revenu net imposable mensuel de l'année N-1	Après-midi	Après-midi	Sorties extérieures	
	avec repas et goûter	avec goûter	Journée avec goûter	Demi-journée avec goûter
de 1 € à 2.500 €	11,63 €	7,91 €	14,88 €	9,77 €
de 2.501 € à 4.500 €	12,50 €	8,50 €	16,00 €	10,50 €

de 4.501 € et plus	13,44 €	9,14 €	17,20 €	11,29 €
--------------------	---------	--------	---------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013, autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général de la Haute-Saône et à demander aux familles, dès l'automne, les feuilles d'imposition de l'année 2012, sur les salaires de l'année 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-08D

Objet : Choix du cabinet pour « l'Etude financière, fiscale et technique en cas de prise de compétence scolaire » :

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2012 a validé le cahier des charges et le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la prise de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 25 juin 2012 puis le lundi 16 juillet 2012 et d'attribuer le marché pour la réalisation de cette étude financière, juridique et technique de la prise de compétence scolaire à la société Ecoterritorial, dont le siège social est basé au 191, route nationale à INGRE (45 140).

L'offre retenue est la suivante :

Tranche ferme

Etude financière, juridique et technique de la prise de compétence scolaire

TOTAL HT :	24 800,00 €
TVA :	<u>4 860,80 €</u>
TOTAL TTC :	29 660,80 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-09D

Objet : Sollicitation de subventions pour la mise en place d'une signalétique touristique et patrimoniale communautaire :

Le Président rappelle que la communauté a la compétence « restauration du petit patrimoine » de ses communes membres. Une première tranche de travaux a déjà été réalisée, soit 13 éléments de petit patrimoine restaurés. Une seconde tranche de travaux est en cours pour 7 éléments du petit patrimoine et les tranches 3 et 4 concerneront 13 éléments.

Afin de valoriser ces réalisations et d'inscrire la démarche dans l'histoire culturelle du territoire, le Président propose de mettre en place une signalétique spécifique, avec des données historiques ; ce qui permettra d'élaborer et de développer différents circuits touristiques.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions de l'Europe (Leader) et de la Région.

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT : 71 220,00 €

TVA à 19.6% : 13 959,12 €

Montant TTC : 85 179,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide de l'Europe, au titre de LEADER et de la Région.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

LEADER (40 %) :	28.488,00 €
Région (40%)	28.488,00 €
FCTVA	13.187,43 €
Fonds propres :	<u>15.015,69 €</u>
TOTAL :	85.179,12 €

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-10D

Objet : Signature d'un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ :

Le Président rappelle que les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ viennent de débiter et que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet EGIS Aménagement pour cette opération.

Le Président explique que dans le cadre du suivi de ce chantier il convient de prévoir l'exercice des missions d'ordonnancements et pilotage de chantier (OPC) non prévues au contrat initial et qu'à ce titre la CCPR doit signer un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre, avec le cabinet EGIS, pour la réalisation de ces prestations.

Le taux d'honoraires pour cette mission supplémentaire est de 0.89% du coût HT des travaux soit : 13 975 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à un montant de 75 295 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant relatif à cette opération et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-07-16-11D

Objet : Lancement d'une consultation pour le choix d'un fournisseur de signalétique pour les zones d'activités communautaires :

Le Président rappelle que la Communauté a obtenu des subventions au titre de la DGE (Etat) et d'APPUI + (Conseil Général 70) pour mettre en place une signalétique communautaire sur son périmètre. Dans ce cadre, des panneaux d'entrée de villages à l'effigie de la CCPR ont été installés et des plaques ont déjà été apposées sur les bâtiments communautaires. La signalétique des zones d'activités communautaires reste à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour le choix d'un fournisseur de signalétique des zones d'activités communautaires (panneaux d'accès, plan de situations...)
- Signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Présentation du dossier analyse de la couverture numérique de la Communauté

N°12-07-16-12D

Objet : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2012, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Riolois, le montant du FPIC s'élève à 53.423 € dont 13.041 € (part EPCI) et 40 382 € (part communes membres). Les communautés ont ensuite le choix entre 3 modes de répartition :

❶ La répartition dite « de droit commun » avec un reversement des 40.382 € selon le tableau fourni en annexe du courrier de M. le Préfet en date du 21 mai 2012

❷ Une répartition « dérogatoire en fonction du CIF », en fonction de critères choisis par le conseil communautaire (critères non exhaustifs : revenus par habitant, potentiel fiscal...)

❸ Une répartition « dérogatoire libre »

Compte tenu des dernières compétences que les communes ont déléguées à la Communauté (SPANC, SIG, transport à la demande...) et de la volonté des élus communautaires d'engager la collectivité dans l'accès et le développement du Haut et Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de la CCPR, le Président propose d'attribuer la totalité du montant du FPIC, part "communes membres", à la communauté de communes (40.382 € pour 2012).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer pour 2012, la totalité du montant du FPIC, part "communes membres", à la Communauté de Communes du Pays Riolais, soit la somme de 40.382 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

N°12-07-16-13D

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La communauté charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2013.

Régime du contrat : capitalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.